



**eau17**

Votre service public de l'eau

**Création d'un système d'assainissement collectif et  
renouvellement de conduites d'eau potable**

**Bourg de Saint-Crépin**

Avril 2023

# PRESENTATION DU PROJET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**I : LE CONTEXTE DE L'OPERATION**  
*(Maître d'ouvrage Eau 17)*



**II : LE PROJET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**  
*(Maître d'œuvre Eau 17)*



**III : LES USAGERS ET LE FUTUR SERVICE D'ASSAINISSEMENT**  
**(RESE / Eau 17)**



**IV : QUESTIONS DIVERSES**

**- 1<sup>ère</sup> PARTIE -**  
**LE CONTEXTE DE L'OPERATION**

# EAU 17 (ancien syndicat des eaux de la Charente-Maritime)

**CREATION : 1952**

**Eau 17, établissement public de coopération intercommunal,  
exerce 3 compétences :**

- Production, adduction et distribution d'eau potable :  
**Sur plus de 432 communes et 12 000 km de réseaux**
- Collecte et traitement collectif des eaux usées :  
**394 communes et 2 300 km de réseaux**
- Contrôle d'installation non-collectif d'assainissement :  
**396 communes**

**PERSONNEL : 85 personnes**

# REGIE D'EXPLOITATION DU SERVICE DES EAUX (RESE)

Surveillance, entretien et gestion de la clientèle des ressources publiques en eau potable et en assainissement

## ☒ Eau potable

- 363 communes desservies
- 157 900 branchements
- 52 points de production, 234 réservoirs, 8 200 km de réseaux
- 17 millions de m<sup>3</sup> d'eau vendus

## ☒ Assainissement

- 154 communes desservies
- 69 500 branchements
- 150 systèmes d'assainissement pour une capacité de 288 000 Eq-hab, 1 500 km de réseaux de collecte

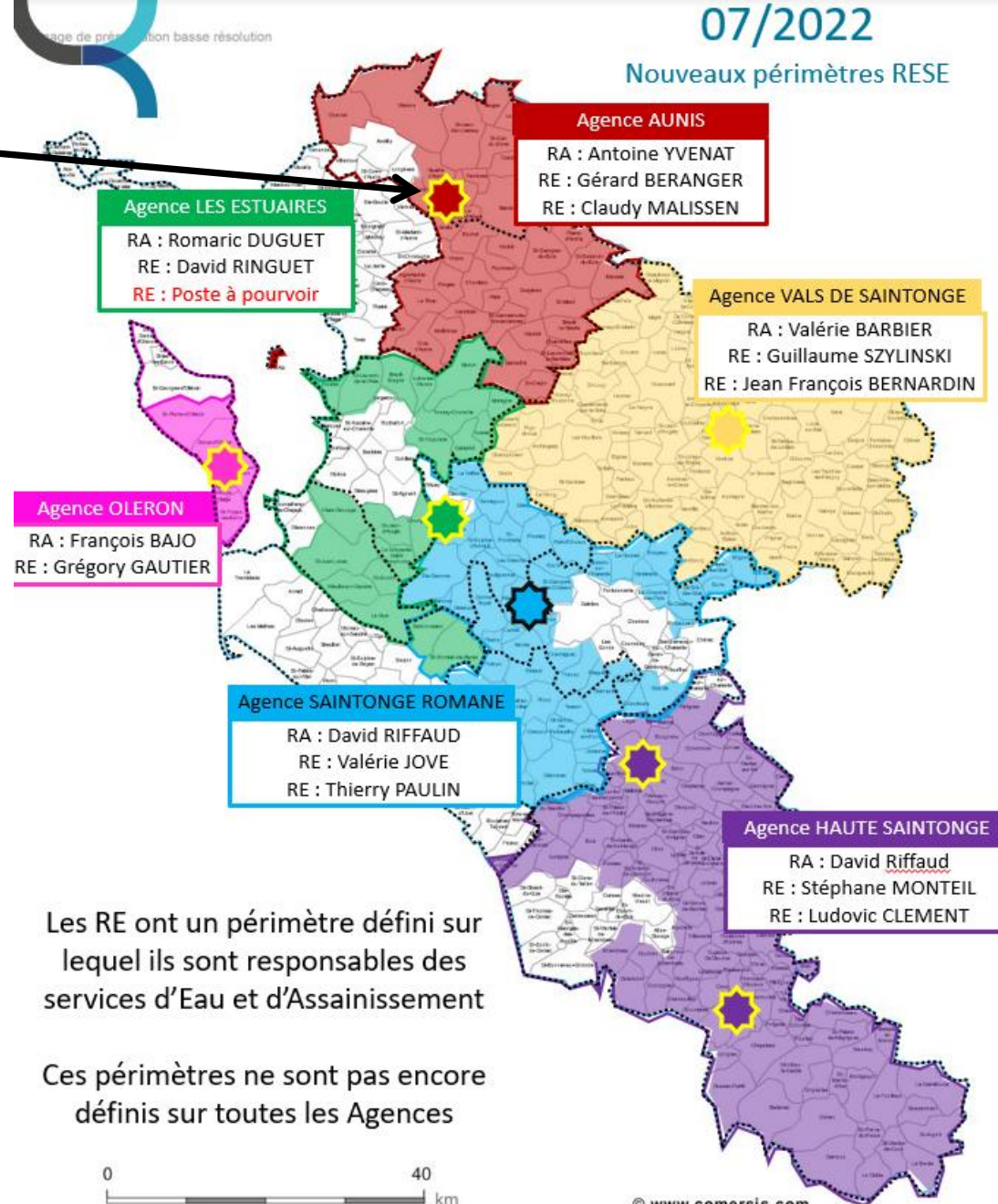
6 agences RESE : Oléron, Les Estuaires, Aunis, Vals de Saintonge, Saintonge Romane, Haute Saintonge

**Votre agence RESE : « Aunis » à Aigrefeuille-d'Aunis**

Votre Agence:  
RESE « Aunis »  
à Aigrefeuille-d'Aunis

07/2022

Nouveaux périmètres RESE



Les RE ont un périmètre défini sur lequel ils sont responsables des services d'Eau et d'Assainissement

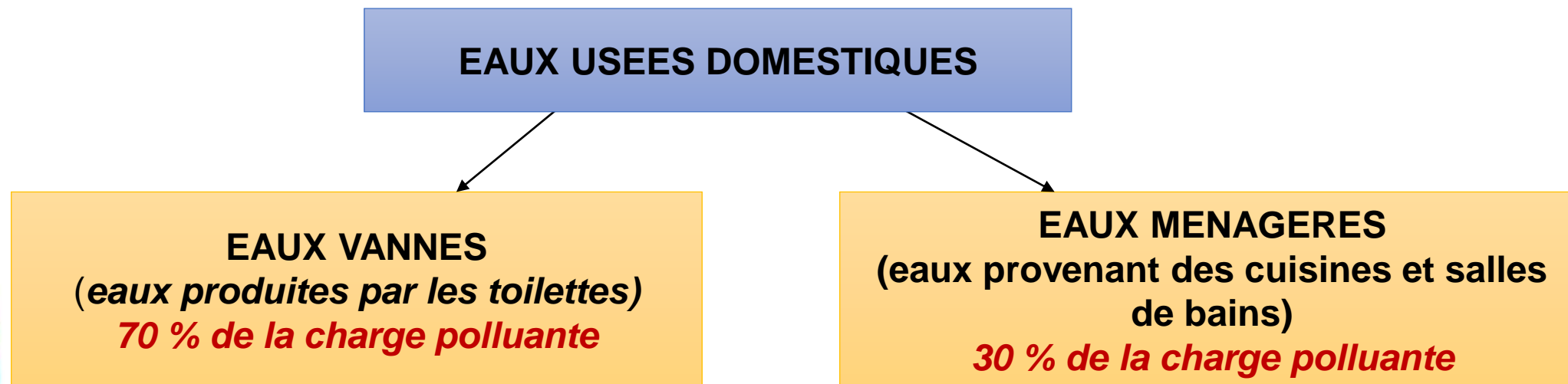
Ces périmètres ne sont pas encore définis sur toutes les Agences

# LES PRINCIPES DE L'ASSAINISSEMENT

## 👉 OBJECTIFS

- ✧ Assurer la collecte, le traitement et l'évacuation de l'ensemble des eaux usées produites par les usagers.
- ✧ Assurer une qualité de rejet garantissant la salubrité publique et le respect de l'environnement.

## 👉 DEFINITIONS



# LES PRINCIPES DE L'ASSAINISSEMENT

**EAUX USEES DOMESTIQUES**  
(eaux vannes + eaux ménagères)

## ASSAINISSEMENT COLLECTIF

« *Tout à l'égout* »

- **Collecte** : Réseau d'assainissement
- **Traitement** : Station d'épuration
- **Dispersion** : Milieu naturel (sol en place ou fossé, ...)

**Collecte + Traitement  
+ Dispersion  
sur le domaine public**

## ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

« *Assainissement individuel ou autonome* »

- **Prétraitement** : Fosse septique toutes eaux
  - **Traitement** : Tranchées d'infiltration, filtre à sable drainé ou non, ...
  - **Dispersion** : Sol en place ou fossé, ...
- Prétraitement + Traitement + Dispersion  
sur le domaine privé**





# HISTORIQUE DU PROJET

◆ Réalisation du schéma directeur et approbation du zonage d'assainissement :

**Année 2007**

◆ Acquisition parcelle station d'épuration

**Juin 2019**

◆ Désignation du maître d'œuvre

**Début 2021**

◆ Réalisation de l'avant projet :

**Mai 2021**

◆ Dossier de déclaration pour la station d'épuration et accord de la Police de l'Eau :

**Janvier 2022 – Mars 2023**

◆ Elaboration du Projet définitif :

**Mars 2023**

◆ Consultation des entreprises :

**En cours**

**- 2<sup>ème</sup> PARTIE -**

**CREATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

**ET POSTES DE REFOULEMENT**

# PRESENTATION DU PROJET

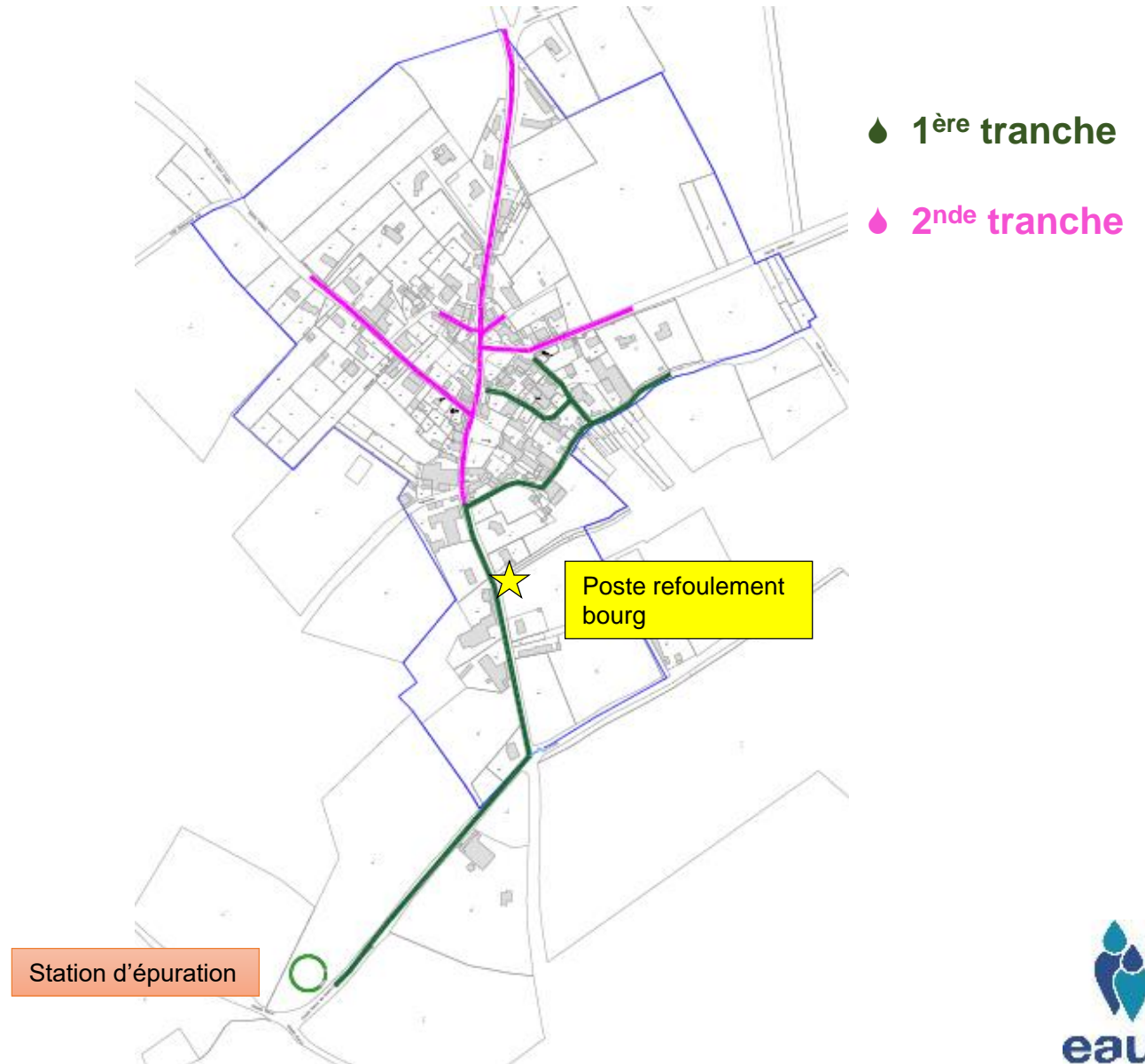
## Structure du système d'assainissement – Plan de phasage du projet

### 1<sup>ère</sup> tranche

Rue Marie Coudun  
Rue du Prieuré  
Rue de la Fontaine  
RD 114 Route de Tonnay Boutonne  
Chemin St Coutant le Grand

### 2<sup>nd</sup> tranche

RD 114 Route de Tonnay Boutonne  
Rue de la Vieille Forge  
Impasse de la Ponette  
Route d'Annezay  
Route d'Azay  
Route de Moragne  
Impasse du Champ Fleuri



## COLLECTE DES EAUX USEES

	<u>Tranche ferme</u> RD 114 Route de Tonnay-Boutonne, Rue Marie Coudun, Rue du Prieuré, Rue de la Fontaine, Chemin St Coutant le Grand	<u>Tranche optionnelle</u> RD 114 Route de Tonnay-Boutonne, Rue de la Vieille Forge, Impasse de la Ponette Route d'Annezay, Route d'Azay, Route de Moragne Impasse du Champ Fleuri	Total
Canalisations gravitaires	1 158 ml	1085 ml	2 243 ml
Canalisations de refoulement	200 ml	-	200 ml
<b>Total Canalisations</b>	<b>1 358 ml</b>	<b>805 ml</b>	<b>2 443 ml</b>
<b>Postes de refoulement</b>	<b>1 neuf</b>	<b>-</b>	<b>1</b>
<b>Branchements</b>	<b>31 unités</b>	<b>46 unités</b>	<b>77</b>

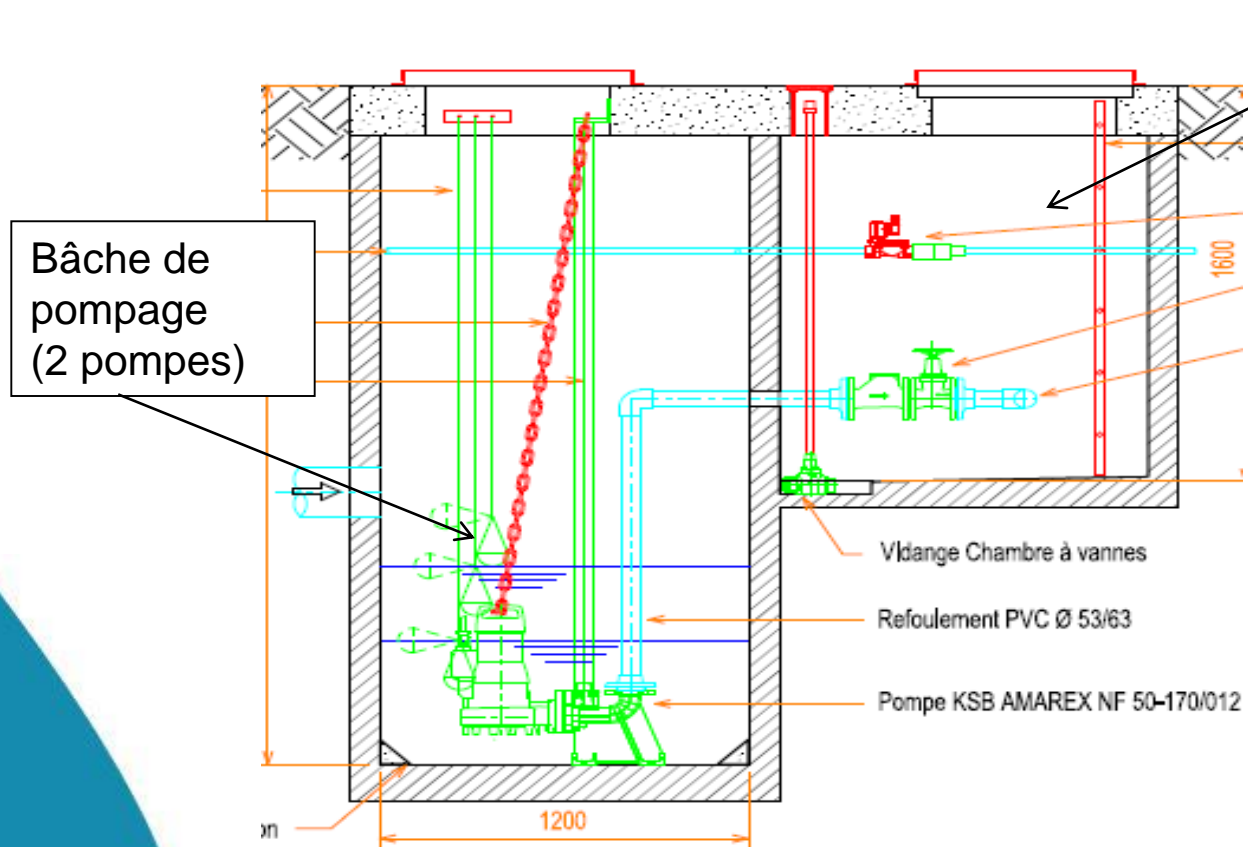
## TRAITEMENT DES EAUX USEES

Ouvrage	Filière	Dimensionnement
Station d'épuration	Filtres plantés de roseaux	350 E.H

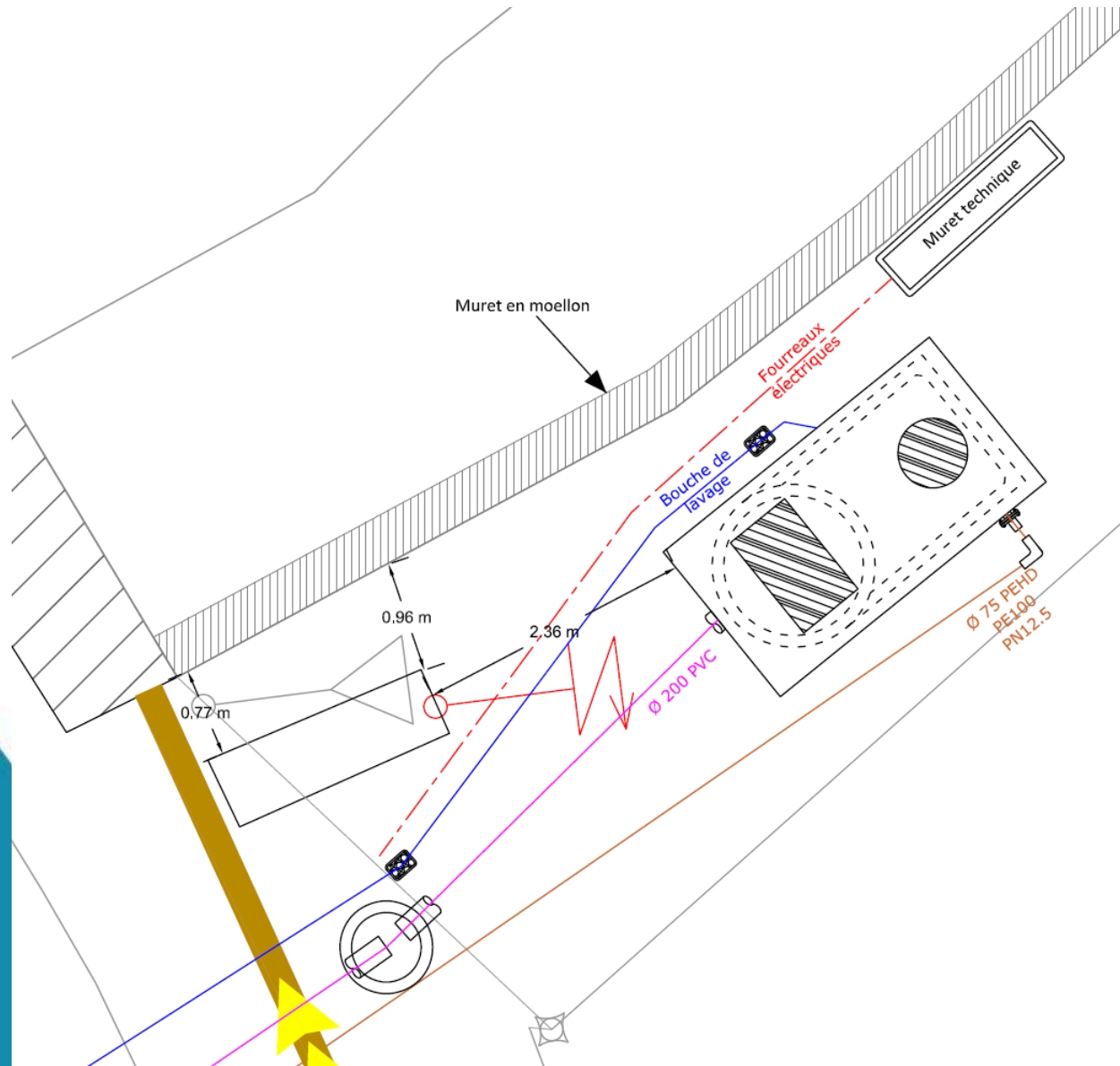
# RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE EN PARALLELE DE L'ASSAINISSEMENT

	1 <sup>ère</sup> tranche	2 <sup>nde</sup> tranche	Total
<b>Canalisations d'eau potable à renouveler</b>	<b>880 ml</b>	<b>920 ml</b>	<b>1 800 ml</b>
<b>Branchements d'eau potable à renouveler intégralement</b>	<b>22</b>	<b>55</b>	<b>77</b>

# EXEMPLE DE POSTE DE REFOULEMENT



# EXEMPLE DE POSTE DE REFOULEMENT

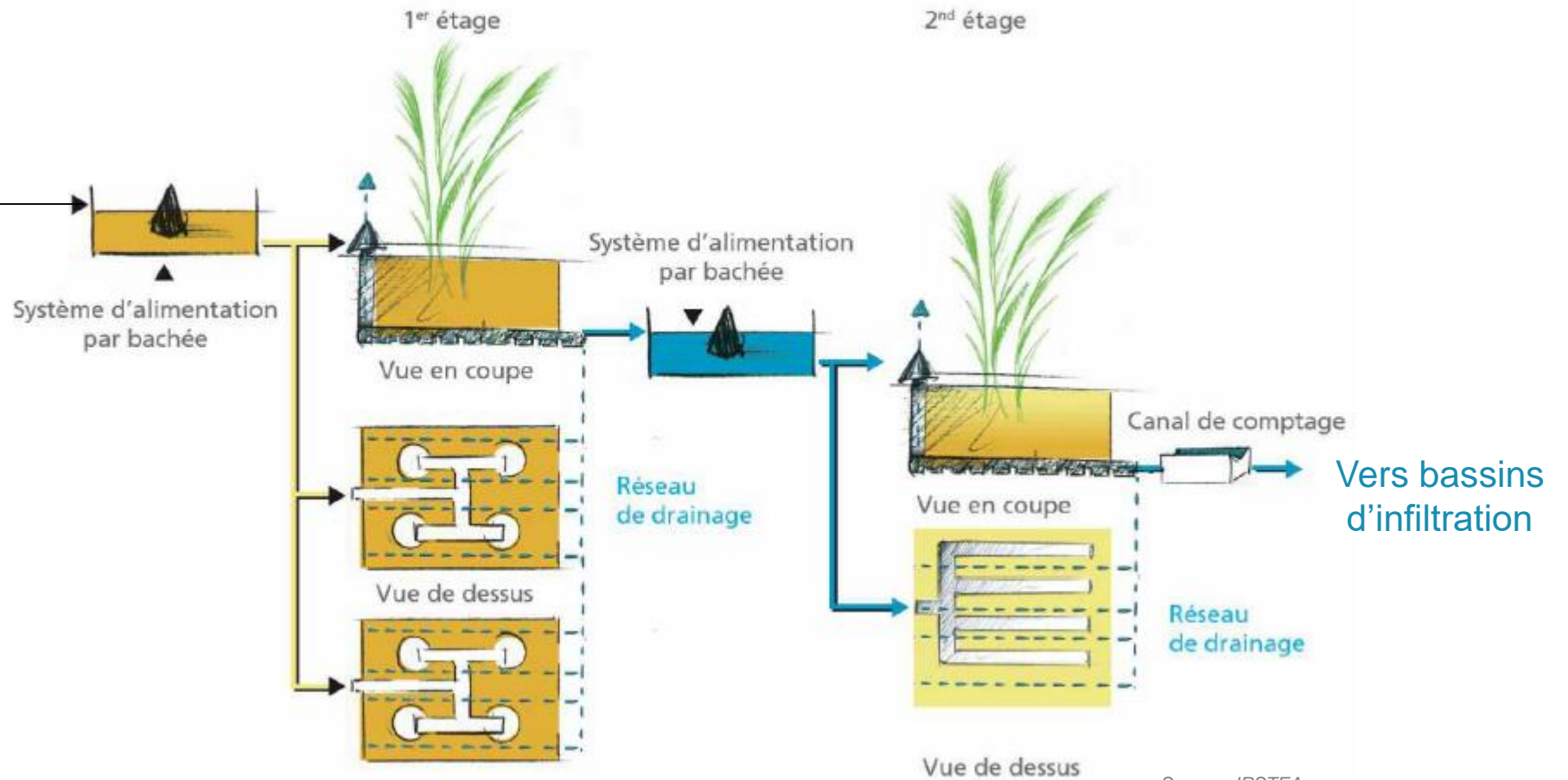




# Station d'épuration : schéma de filière

## Filtres plantés de roseaux, 350 E.H

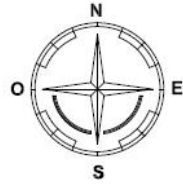
Arrivée gravitaire des  
eaux usées



Source : IRSTEA

# Station d'épuration : Filtres plantés de roseaux, 350 E.H.

Les profils hydrauliques devront respecter une ascendance régulière

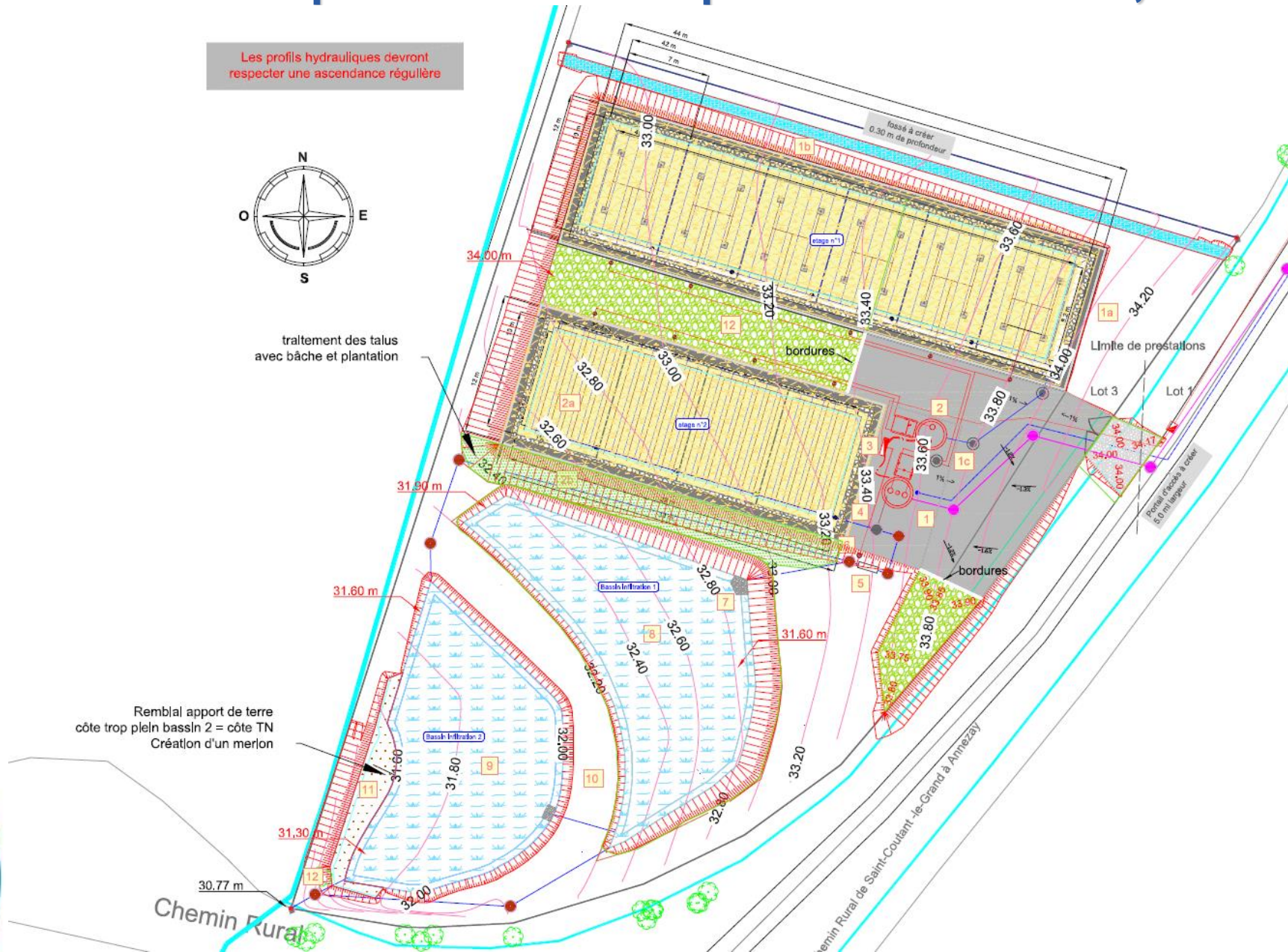


traitement des talus avec bâche et plantation

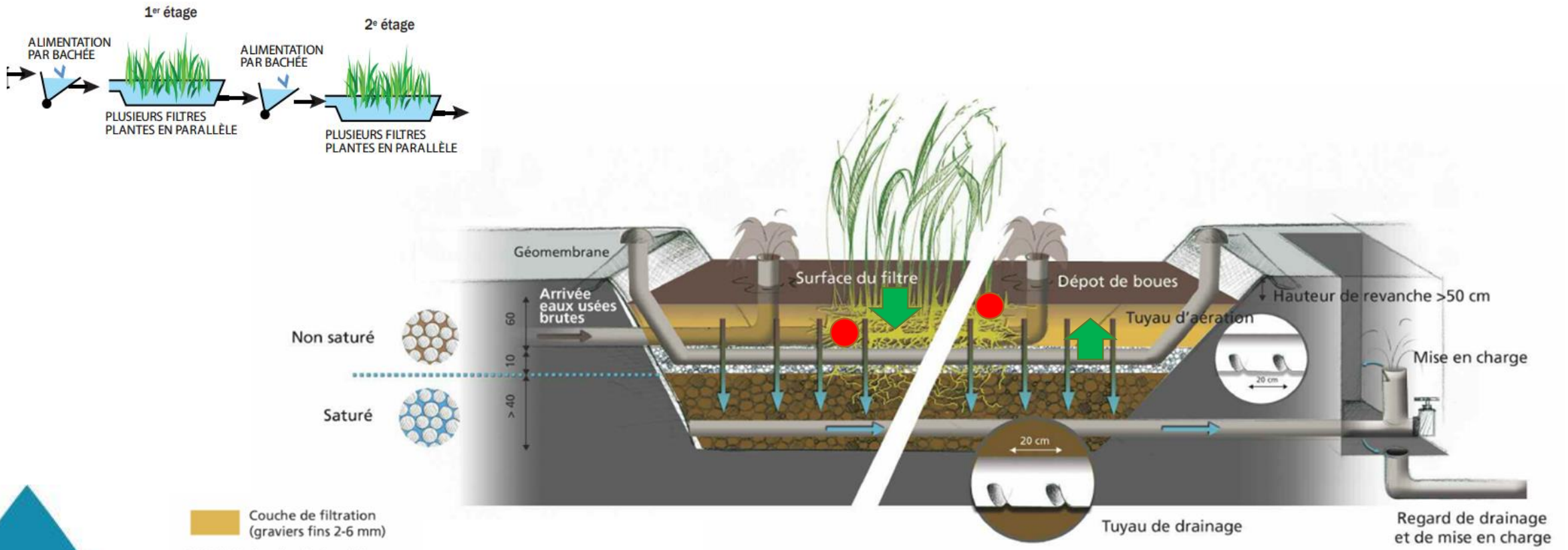
Remblai apport de terre  
côte trop plein bassin 2 = côte TN  
Création d'un merlon



Chemin Rural

chemin Rural de Saint-Coutant - le Grand à Ammezay

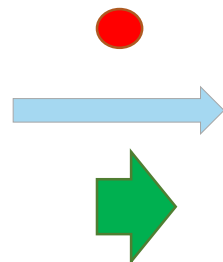


# Principe de fonctionnement des massifs filtrants



-  Couche de filtration (graviers fins 2-6 mm)
-  Couche de transition (graviers grossiers 5-20 mm)
-  Couche de drainage saturée (graviers 20-60 mm)

Source : IRSTEA

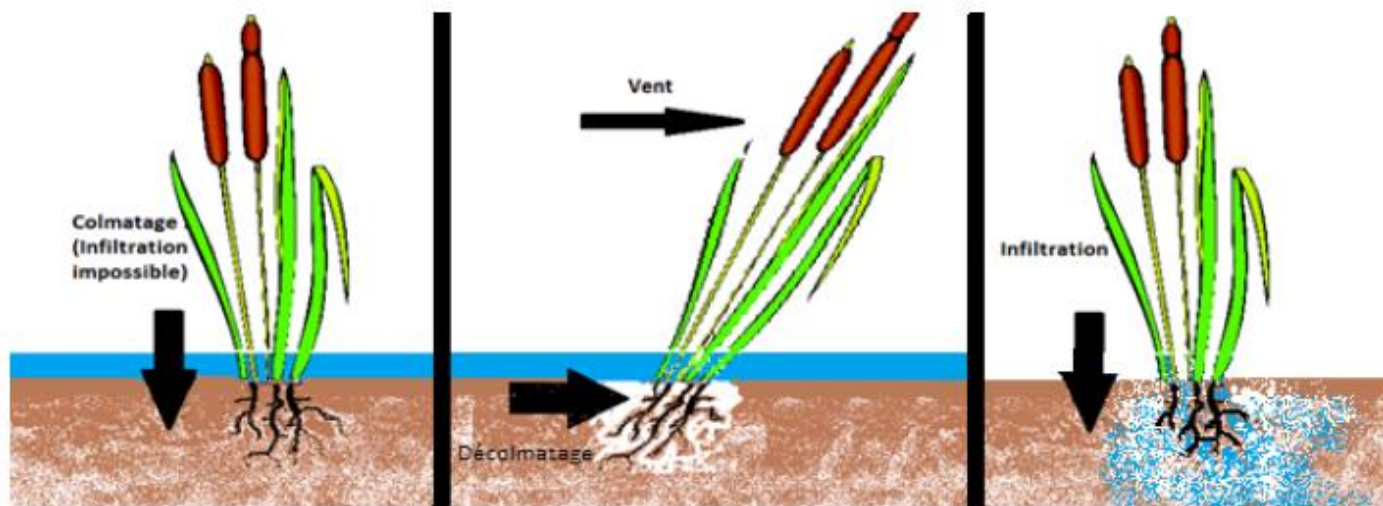


● Présence de micro-organismes dégradant la pollution organique

→ Sens de l'écoulement de l'eau

→ Apport d'oxygène

# ACTION DU ROSEAU DANS LE TRAITEMENT DES EAUX USEES



Action des roseaux (pour un filtre vertical)

**La fonction principale des roseaux est d'empêcher le colmatage du filtre.**  
C'est grâce à leur système racinaire et leur partie hors sol soumise au vent que les roseaux évitent le colmatage du filtre.

## Station d'épuration : Filtres plantés de roseaux, 350 E.H.



# Station d'épuration : Filtres plantés de roseaux

## EXEMPLE D'UNITE DE TRAITEMENT



# Station d'épuration : Filtres plantés de roseaux

## EXEMPLE D'UNITE DE TRAITEMENT



# CALENDRIER PREVISIONNEL

- ◆ Réseaux 1<sup>ère</sup> tranche : début projeté pour l'automne 2023\* – durée 6 mois
- ◆ Station d'épuration : 1<sup>er</sup> semestre 2024\* – durée 6 mois
- ◆ Mise en service station : 2024-2025 (selon date de commencement et l'avancement des travaux)
- ◆ Autorisation de raccordement des usagers concernés : 2024-2025 (à préciser selon l'avancement des travaux)
- ◆ Réseaux tranche optionnelle 1 : Selon financement (2024-2025) - durée 4,5 mois

\* Calendrier prévisionnel. Le planning définitif dépendra du résultat de la consultation des entreprises



# CONTRAINTE DURANT LES TRAVAUX

## ➤ Gestion de la circulation

Les travaux seront réalisés en rues barrées. Des déviations seront mises en place.

L'accès aux habitations des riverains sera toujours assuré par l'entreprise.

La gestion des services publics sera adaptée à l'avancement du chantier (ramassage des ordures ménagères, transports).

## ➤ Accidents ou dégradations

Un constat d'huissier (vidéo) sera réalisé sur toutes les rues et les bâtiments concernés par les travaux, ainsi que sur les routes empruntées par les engins de chantier.

# COÛT DU PROJET ET FINANCEMENT

<b><u>Montant total de l'opération d'assainissement :</u></b>	<b>1 548 000 € HT</b>
- Réseaux (2,4 km) :	983 000 € HT
- Postes de relevage (x 1) :	50 000 € HT
- Station d'épuration (350 E.H) :	515 000 € HT
<b><u>Montant total de l'opération d'eau potable :</u></b>	<b>530 000 € HT</b>

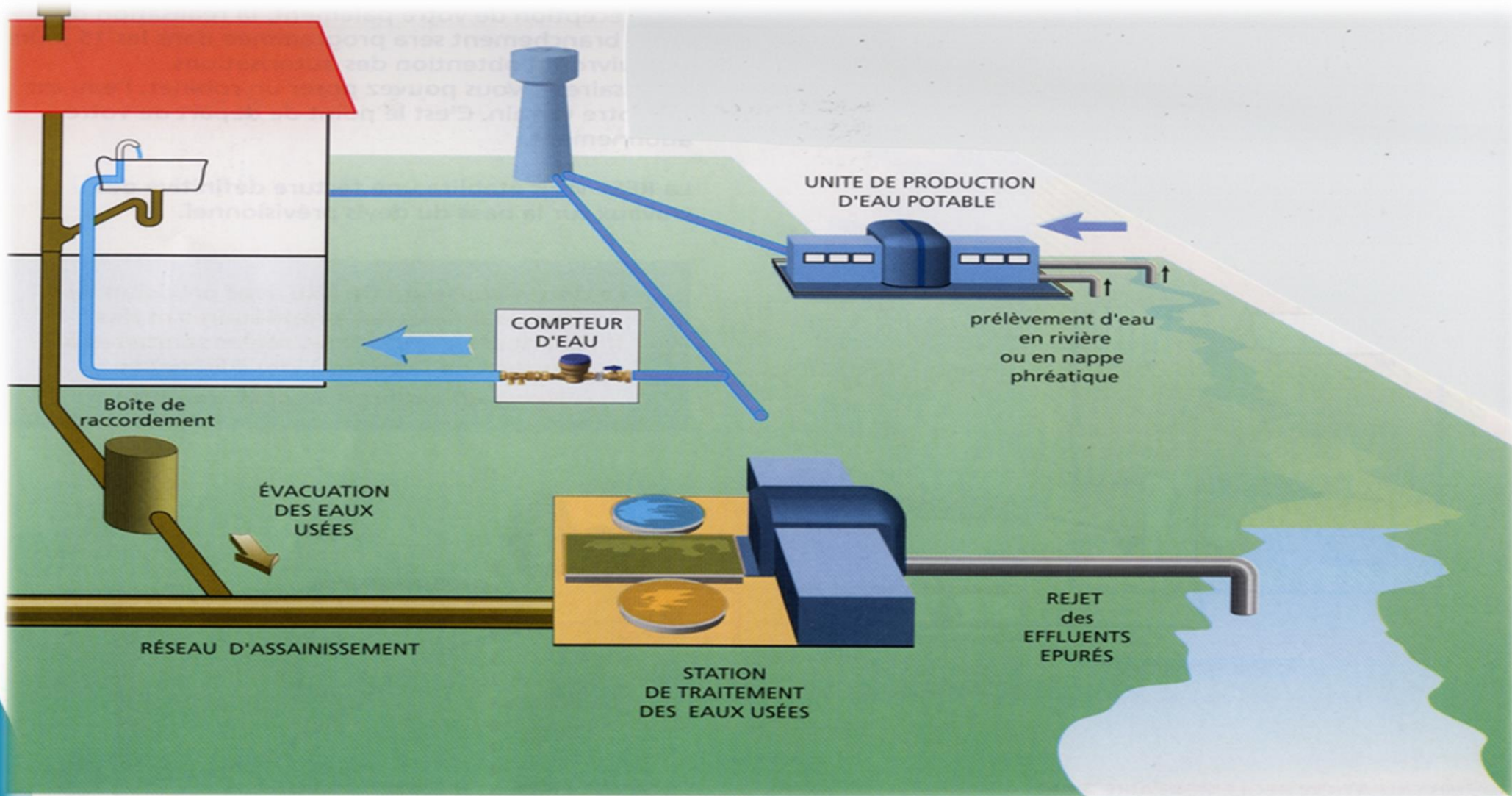
Le financement de l'opération est assuré par Eau 17 avec les subventions publiques du département de la Charente-Maritime et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne



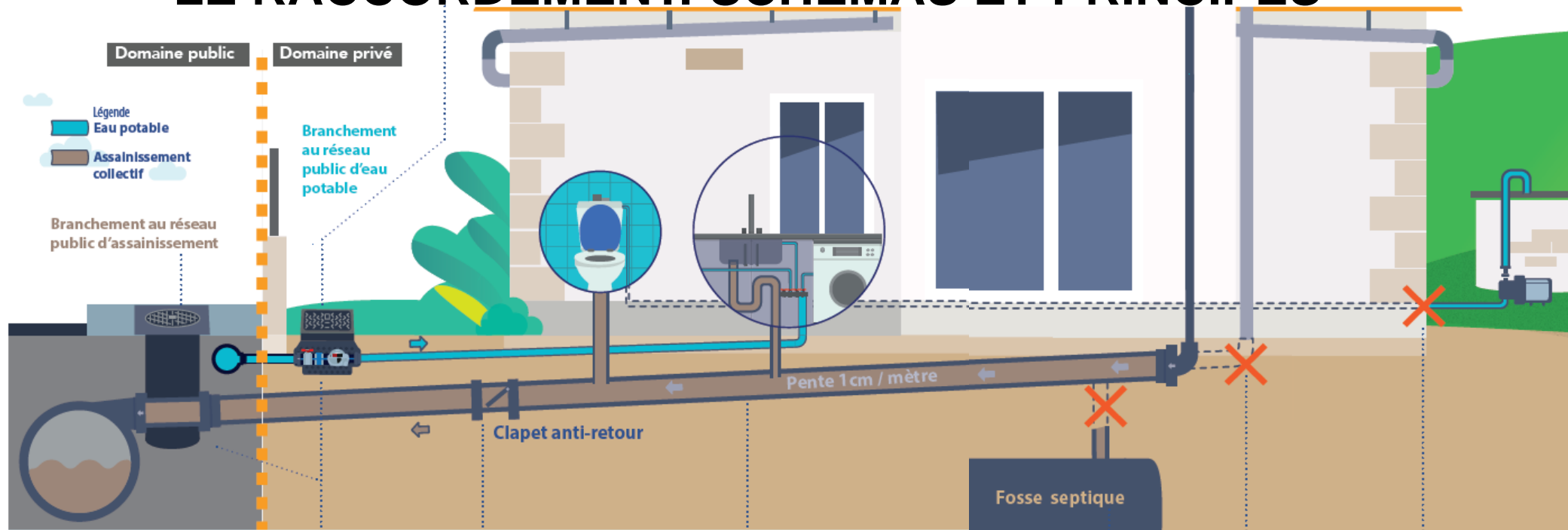
**- 3<sup>ème</sup> PARTIE –  
LES USAGERS  
ET LE FUTUR SERVICE  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**



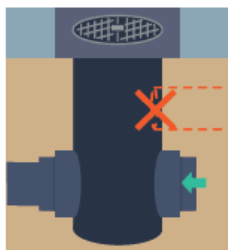
# LE RACCORDEMENT: SCHEMAS ET PRINCIPES



# LE RACCORDEMENT: SCHEMAS ET PRINCIPES



## Branchement au réseau public d'assainissement

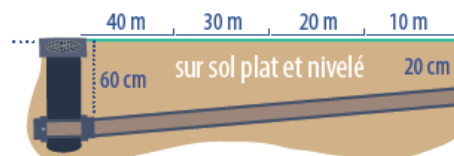


Ne percez pas le regard de branchement. Le raccordement se fait au niveau du tuyau prévu à cet effet.

**Faites raccorder vos installations par un professionnel de votre choix.** Vous devez faire raccorder toutes vos installations sanitaires conformément aux normes en vigueur : toilettes, douches... Votre raccordement au réseau d'assainissement collectif doit être étanche (risque de pollution). La RESE contrôlera la conformité de votre raccordement.

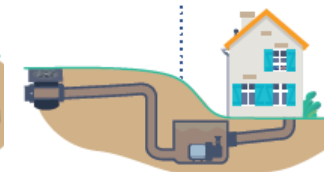
**Installez un clapet anti-retour** sur votre canalisation de raccordement à l'assainissement collectif pour éviter tout débordement dans votre propriété lors d'inondations ou d'interventions de débouchage ou de nettoyage du réseau.

**Calculez la pente**  
Une pente moyenne minimum d'1 cm par mètre est nécessaire à l'évacuation de vos eaux usées. Ce calcul vous permettra de définir la profondeur souhaitée du branchement Assainissement. La RESE satisfera votre demande sous réserve de faisabilité. La profondeur du branchement dépend de la profondeur du collecteur principal et des obstacles rencontrés sous la voirie (réseaux de télécommunication, d'eau, d'électricité, de gaz...).



**Interdiction de raccorder votre ancienne fosse septique au réseau d'assainissement collectif. Vous devez vider et désinfecter votre ancienne fosse.**

**Si votre immeuble est situé en contrebas du réseau,** vous devrez faire installer à vos frais un dispositif de relevage (pompe) de vos eaux usées jusqu'au branchement. Demandez conseil à votre installateur sanitaire.

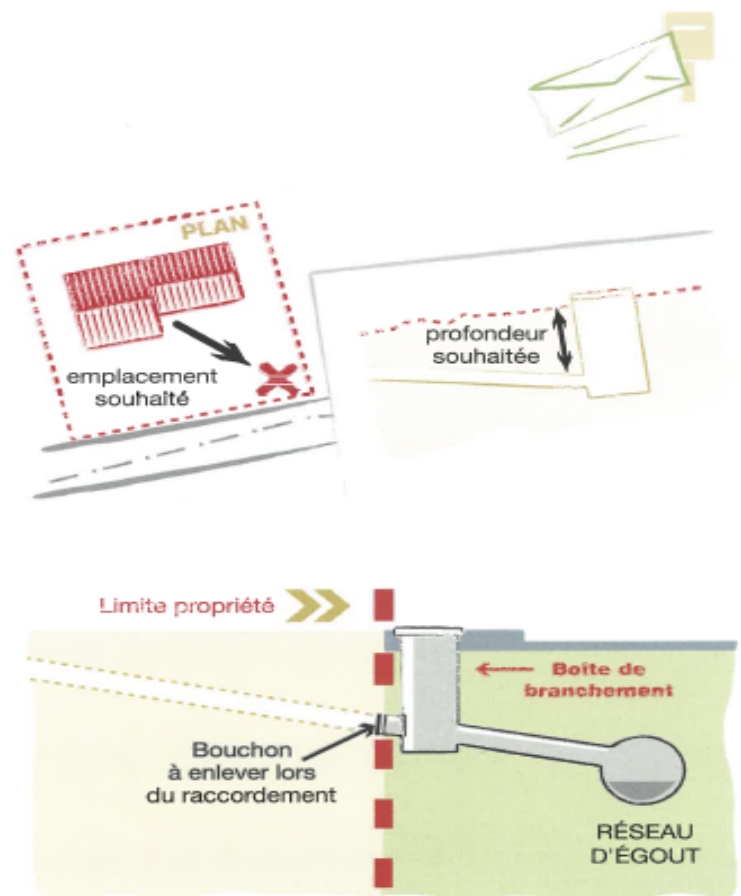


**Interdiction de raccorder les gouttières au réseau d'assainissement**

**Interdiction de connecter un puits sur le circuit d'eau potable sous peine de fermeture du service (risques sanitaires)**

# LA PROSPECTION DES PARTICULIERS

## Comment vont se dérouler les démarches



1

La RESE vous informe qu'un nouveau réseau d'assainissement va être construit devant chez vous.

2

Vous faites le plan coté du raccordement souhaité. (un agent de la RESE peut vous conseiller lors d'une visite sur place). Vous envoyez le plan accompagné de votre demande de déversement à la RESE.

3

La RESE transmettra alors ces renseignements (emplacement du regard et profondeur souhaitée du raccordement) à l'entreprise qui réalisera les travaux de connexion situés sur le domaine public.

▲ Ces travaux sur le réseau public ne sont pas à votre charge.

# LA PROSPECTION DES PARTICULIERS

**Chaque propriétaire doit remplir la feuille de prospection et la signer:**

- Schéma de principe de positionnement de la boîte de branchement
- Profondeur souhaitée de la boîte de branchement
- surface de plancher de l'habitation (*ancienne SHON*)



# EXEMPLE DE RETOUR D'UNE FEUILLE DE PROSPECTION

RESE AUNIS  
ZI DU FIEF GIRARD  
17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS

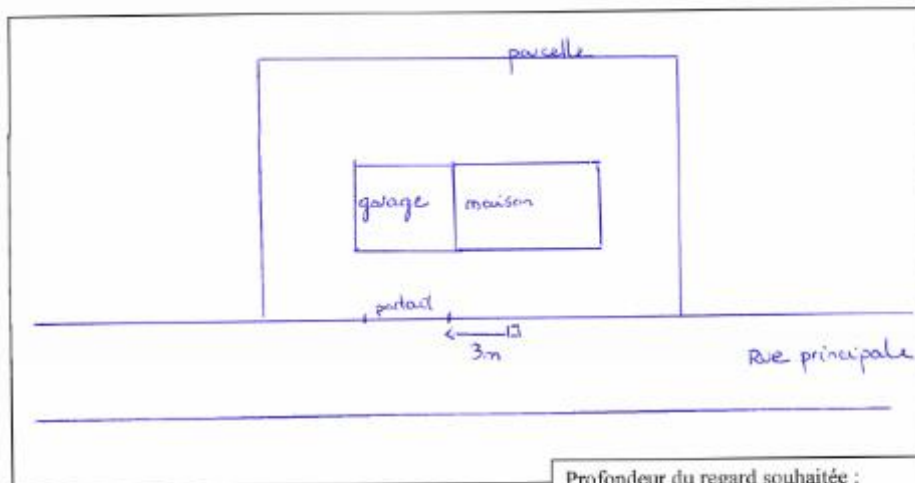
Votre Service Client de proximité  
Tél : 05 46 35 68 24  
Courriel : aunis@rese17.fr  
Accueil du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

## Exemplaire à retourner

Nom et adresse du propriétaire :	Adresse du chantier :
	Section cadastrale :
	N° de parcelle :
	Rue :
	Lieu dit :
Tél :	Commune :

Raccordement au réseau de distribution de l'eau

Raccordement au réseau de collecte et traitement des eaux usées



Profondeur du regard souhaitée :  
(Comprise entre mini 0,80m et max 1,20m)

.....0,80m

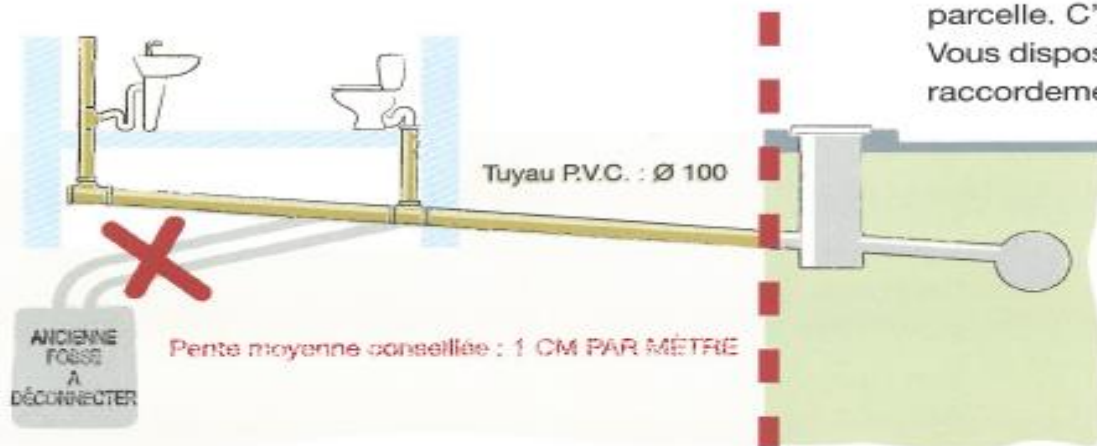
Pour une demande > 1,20m, une consultation auprès de  
nos services est obligatoire

Fait à ..... le .....  
Le Propriétaire,



# LE RACCORDEMENT: SCHEMAS ET PRINCIPES

4



Dès que les travaux sur le domaine public sont terminés, la RESE vous informe que vous pouvez réaliser le raccordement sur votre parcelle. C'est le point de départ de la facturation. Vous disposez toutefois d'un délai de deux ans pour réaliser votre raccordement.

Assurez-vous de l'étanchéité de votre installation par collage de toutes les pièces.

Déconnectez l'ancienne fosse septique.

TRAVAUX À LA CHARGE DE L'ABONNÉ



5

Vos travaux terminés, envoyez votre déclaration de raccordement à la RESE qui pourra vérifier la conformité de votre installation et ratifier la convention de déversement. C'est maintenant la RESE qui se charge d'évacuer et de traiter vos eaux usées.

# LA SALUBRITE PUBLIQUE ET LA LOI

## Obligation de raccordement



Le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques est obligatoire.

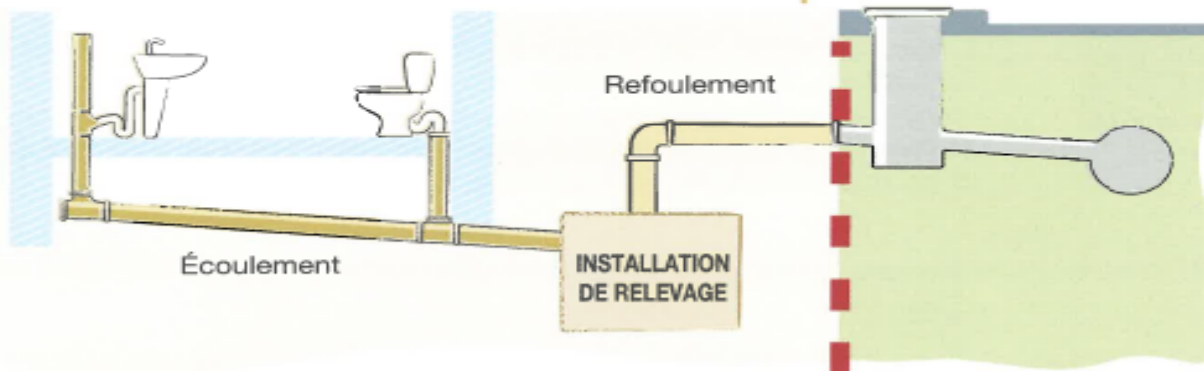
Si votre immeuble est antérieur à la mise en service du réseau d'assainissement collectif, la redevance est due dès le fonctionnement de celui-ci.

Un délai de deux ans est accordé pour que le propriétaire réalise les travaux de raccordement, qui sont à sa charge exclusive.

Passé ce délai, des pénalités seront appliquées si l'immeuble n'est toujours pas raccordé.

(Articles L.1331-1, 4 et 8 du Code de la santé publique)

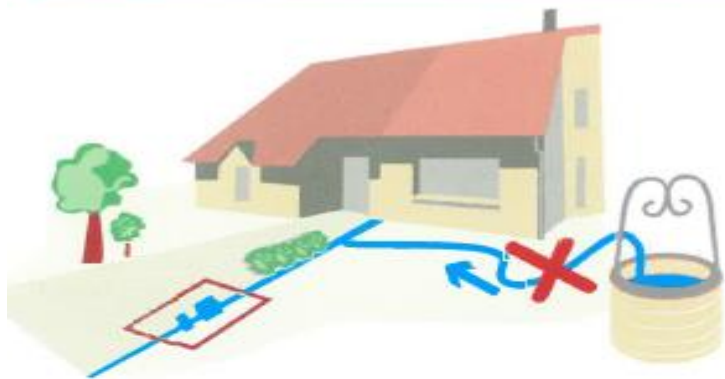
## Les installations en contrebas



▲ **Demandez conseil à votre installateur sanitaire**

# LA SALUBRITE PUBLIQUE ET LA LOI

## Ressource en eau privée



La redevance assainissement sera calculée sur le nombre de m<sup>3</sup> relevés à votre compteur d'eau.

Si vous possédez un puits ou un forage, vous devez obligatoirement **déclarer cette ressource** en eau privée à la RESE (art R2224-19-4 du CGCT).

Si votre habitation est alimentée en eau par cette ressource, une facturation forfaitaire vous sera appliquée.

## La réglementation



La réglementation en vigueur est détaillée dans le règlement du service de l'assainissement collectif.

▲ **N'hésitez pas à le consulter.**

# LA SALUBRITE PUBLIQUE ET LA LOI

## La boîte de branchement

Regard hydraulique  
de visite



Un seul branchement est établi par immeuble à raccorder.

Il est totalement **pris en charge par la collectivité**, dans le cadre de la campagne de travaux réalisés sur la voie publique.

Le raccordement de plusieurs immeubles sur une seule boîte de branchement est interdit.

La position et la profondeur de la boîte de branchement doivent permettre une bonne évacuation de l'ensemble des eaux usées de votre habitation.

Le technicien de la RESE est à votre disposition pour vous conseiller dans la localisation précise de votre boîte de branchement et étudier toute prescription technique particulière.

Si vous ne répondez pas à la prospection, votre branchement sur la voie publique peut être réalisé d'office et les frais mis à votre charge.

# QUELQUES REGLES DE BONNES PRATIQUES

## Bonnes pratiques



Ne pas verser de produits chimiques ou toxiques (solvants, peintures, hydrocarbures, médicaments...), d'acides ou de graisses (huiles de friture par exemple) dans les wc et éviers, les apporter en déchetterie. Ces produits encrassent et bouchent les canalisations. Ils dégradent la qualité du traitement de vos eaux usées en station d'épuration.



### Accès au compteur

Le regard d'accès au compteur doit rester visible et accessible. Il ne doit pas être recouvert de plantations, de fleurs, de pavés autobloquants ou d'un chemin en enrobé, en béton lavé, en résine...



Excepté les eaux de nettoyage des filtres, l'eau de vidange de votre piscine ne doit pas être déversée dans le réseau d'assainissement.



Ne pas jeter de lingettes, rouleaux de papier toilette, couches, serviettes hygiéniques dans les toilettes. Vous risquez de boucher le réseau.

# PROLONGATION DU DELAI REGLEMENTAIRE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

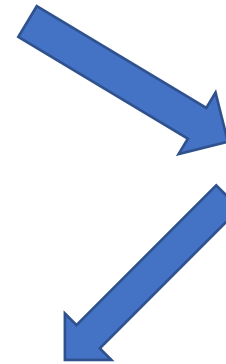
Conditions d'obtention de la prolongation :

Demande par écrit au Syndicat des Eaux (SPANC) au moment de la mise en service du réseau d'assainissement collectif :

Si dernier  
contrôle < 4  
ans



Si dernier  
contrôle > 4  
ans\*



Diagnostic de bon fonctionnement  
et d'entretien (110,00 € TTC à la  
charge du propriétaire)

Arrêté de prolongation du délai de raccordement obligatoire (maximum 10 ans à compter de la date de mise en service du dispositif d'assainissement individuel ou de la date d'obtention du permis de construire)

\* Délibération du comité syndical du 15/05/2008

# FACTURE D'EAU SANS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## EAU 17 + RESE

eau potable			prix pour une consommation en m <sup>3</sup> de		
	part fixe	part m <sup>3</sup>	120	90	30
EAU 17	25,67	0,61	98,87	80,57	43,97
RESE	30,18	0,871	134,70	108,57	56,31
AEAG prélèvement		0,086	10,32	7,74	2,58
AEAG pollution		0,33	39,60	29,70	9,9
TVA 5,5 %			15,59	12,46	6,20
<b>cout TTC</b>			<b>299,08</b>	<b>239,04</b>	<b>118,96</b>
<i>prix TTC au m3</i>			<i><b>2,492</b></i>	<i><b>2,656</b></i>	<i><b>3,965</b></i>

# FACTURE D'EAU AVEC ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## EAU 17+ RESE

eau + assainissement collectif			prix pour une consommation en m <sup>3</sup> de		
	part fixe	part m <sup>3</sup>	120	90	30
EAU 17 (eau potable)	25,67	0,61	98,87	80,57	43,97
RESE (eau potable)	30,18	0,871	134,7	108,57	56,31
EAU 17 (eaux usées)	40	1,088	170,56	137,92	72,64
RESE (eaux usées)	41,62	1,183	200,97	148,09	77,11
AEAG (prélèvement +pollution)		0,416	49,92	37,44	12,48
AEAG modernisation des réseaux		0,25	30,00	22,50	7,50
TVA (5,5 % pour l'eau et 10% pour l'assainissement)			55,74	43,31	21,93
<b>cout TTC</b>			<b>740,77</b>	<b>578,40</b>	<b>291,94</b>
<i><b>prix TTC au m3</b></i>			<i><b>6,173</b></i>	<i><b>6,427</b></i>	<i><b>9,731</b></i>



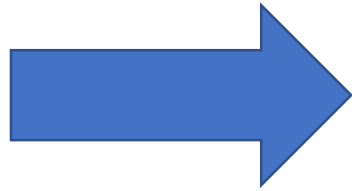
# La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

- Participation perçue auprès des propriétaires qui contribue au financement des travaux d'assainissement collectif (station d'épuration, réseaux)
- Tarifs proportionnels à la surface de plancher du logement  
Si PFAC  $\leq 350$  € HT non recouvrée (minimum de perception)

*Les tarifs pour les logements individuels et collectifs*

Nouveaux logements postérieurs à la mise en service du réseau d'assainissement collectif (surface $> 50$ m <sup>2</sup> )	9 € HT du m <sup>2</sup> de surface de plancher
Extensions/Aménagements générant des eaux supplémentaires (surface $> 50$ m <sup>2</sup> )	7 € HT du m <sup>2</sup> de surface de plancher
Logements existants à la mise en service du réseau d'assainissement collectif (surface $> 175$ m <sup>2</sup> )	2 € HT du m <sup>2</sup> de surface de plancher

*MERCI DE VOTRE ATTENTION*



## **QUESTIONS DIVERSES**

Site internet

EAU 17 - Syndicat des Eaux Charente-Maritime: [www.eau17.fr](http://www.eau17.fr)